

l'an deux mil vingt-trois  
le vingt-deux juin à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
CZEPCZAK, DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE  
MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

**Date de convocation**  
16 JUIN 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme CHARIERAS

**Date d'affichage  
de la convocation**  
16 JUIN 2023

**Date de publication  
de la délibération**  
28 JUIN 2023

**Absent :** M. COSTEDOAT

Mme BOUSSIOUS a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 16

**Votants** 18

### **OBJET : Commission de contrôle de la liste électorale**

Mme la Maire rappelle la délibération du 27 août 2020 qui fixait la composition de cette commission de contrôle des listes électorales. Cette commission doit être renouvelée tous les 3 ans.

Mme la Maire rappelle le rôle de cette commission et les règles de composition, à savoir :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se sont vus transférée la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori d'une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle se réunit :

- systématiquement entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant chaque scrutin,
- obligatoirement une fois par an les années sans scrutin,
- au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un recours administratif préalable obligatoire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et où 3 listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres : 3 conseillers municipaux de liste majoritaire et un conseiller municipal appartenant à chacune des autres listes, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'impossibilité de composer la commission selon la règle normale applicable, elle est alors composée de 3 membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le président du tribunal peuvent être nommés.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46  
**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 28/06/2023  
Application agréée E-legalite.com

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code électoral et notamment son article L19,

Considérant qu'aucun conseiller de l'une des deux listes minoritaires n'a accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales,

Où l'exposé de Mme la Maire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'impossibilité de composer la commission de contrôle des listes électorales selon la règle normale applicable,

**PROPOSE** les conseillers suivants pour participer à la commission de contrôle des listes électorales (dans l'ordre du tableau):

- Marie-Pascale MILON
- Franck EVEN

**CHARGE** Mme la Maire de trouver des candidats pour la fonction de délégués titulaires et suppléants de l'administration et du tribunal judiciaire de Versailles pour compléter la commission.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 28 juin 2023

La Maire  
Claire CHERET



La secrétaire de séance  
Virginie BOUSSIOUS



Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20230622-DCH2023\_030